

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF546

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

- I. – À la fin du premier alinéa de l'article 117 *quater* du code général des impôts, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % ».
- II. – À la fin du 1° du B de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à augmenter le taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 35 %.

Cette proposition s'inscrit dans la lignée des préconisations faites par les rapporteurs Mattei et Sansu qui ont suggéré dans leur rapport sur la fiscalité du patrimoine d'augmenter le taux du PFU à 33%. En proposant un taux de 35 %, nous allons légèrement au-delà, mais notre proposition reste un compromis par rapport à notre position officielle qui vise à intégrer pleinement les revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Rappelons d'ailleurs que M. Mattei a fait adopter un amendement lors de l'examen de la loi de finances pour 2023 qui augmente à 35 % le taux du PFU pour les distributions de revenus exceptionnels.

Cette mesure permettrait de générer des recettes supplémentaires pour l'Etat de l'ordre de 2,5 milliards d'euros par an.